

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délivré par le
Le Maire au nom de la commune

Dossier N° : DIA 061 145 26 D 0064

DOMFRONT EN POIRAIE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront
en Poirais

Tél : 0233306060 - Fax : 0233306067

Courriel : urbanisme@villededomfront.fr

BIEN : Immeuble : Bâti sur terrain propre

Décision n° 2026-64

Déposé le : 07/09/2026

Par : notaire Maître :
Maxence-Fleur BISSON
8 Rue de Vire
61800 Tinchebray-Bocage

Représentant de : M. Stephen WILSHERE et
Mme Karen WHY
M. Alan WORRELL et
Mme Kim WILSHERE

Sur un terrain sis : 3 Impasse de la Juvinière
61700 Domfront en Poirais

Parcelle : AN 167
Surface totale : 524 m²

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017 ;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAIE,

DÉCIDE :

Article Unique :

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 9 septembre 2026

Le Maire
Bernard SOUL



Accusé de réception en préfecture
061-200059194-20260909-DECISION2026-64-AU
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026